

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	19 août 2025
Délibération N°	19
Date de la convocation	8 août 2025
Objet	3.5.2 Sète - NPNRU - Projet de rétrocession mutuelle de périmètres fonciers avec la Ville de Sète

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf août à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Clémence ARTIERES, Manar BOUIDA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Sabine SCHURMANN, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Auguste CHOMEL
Christophe DESTAING
Gilbert FOUILHE
Denis MAULANDI
Serge RABINEAU

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)
Véronique CALUEBA (pouvoir à M GAUDY)
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME PESTEIL)
Christophe MORALES (pouvoir à MME BOUIDA)
Nicole MORERE (pouvoir à M RIGAUD)
Christine MULA (pouvoir à M GAUDY)
Laure TONDON, (pouvoir à M MEJEAN)
Patricia WEBER, (pouvoir à MME BOUIDA)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250819-20250819-19-DEV-DE
Date de télétransmission : 20/08/2025
Date de réception préfecture : 20/08/2025

Objet : 3.5.2 - SETE - NPNRU

Projet de rétrocession mutuelle de périmètres fonciers avec la Ville de Sète

Le 19 août 2025,

Le Conseil d'administration d'Héralt Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2 et n° AD/230625/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Considérant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Île de Thau à Sète (n°C0795), signée le 28 février 2019 et dont l'avenant n°2 a été validé par les instances délibératives de la Ville de Sète et de Sète Agglopôle Méditerranée et de l'ANRU,

Considérant les ajustements domaniaux nécessaires à la bonne mise en œuvre des opérations d'aménagement, de réhabilitation et de démolition prévues dans le cadre du projet,

Considérant qu'actuellement, certaines emprises bâties ou annexes à usage privatif (jardins notamment) relevant du patrimoine d'Héralt Logement chevauchent des parcelles appartenant encore à la Ville de Sète, rendant nécessaires des corrections foncières pour assurer la cohérence cadastrale et juridique des sites concernés,

Considérant que cette opération de rétrocessions croisées vise également à favoriser plusieurs objectifs de résidentialisation et d'aménagement urbain, notamment :

- La mise à distance des pieds d'immeuble, dans une logique de sécurisation et de privatisation maîtrisée des rez-de-chaussée ouverts sur l'espace public,
- La création d'une maille centrale structurante sur l'emprise de l'entrée n°16 du bâtiment Seinchole, destinée à être démolie, en lien avec les futurs aménagements d'espaces publics portés par la Ville de Sète.

Considérant la validation de principe de la Ville de Sète, en attente d'une délibération formelle en Conseil Municipal.

Considérant les documents annexés à la présente délibération :

- Annexe 1 : domanialité existante avant validation du projet ANRU ;
- Annexes 2 et 3 : Courriers de validation de la Ville de Sète précisant les périmètres concernés par cette opération de rétrocession,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

De valider le principe d'une rétrocession foncière mutuelle entre Hérault Logement et la Ville de Sète, dans le cadre du projet NPNRU du quartier de l'Île de Thau, telle que définie dans les plans annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

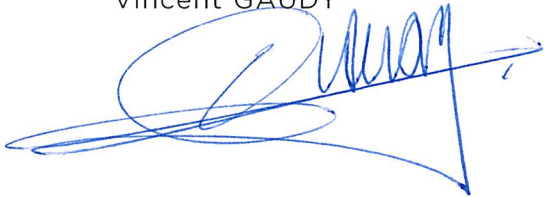
D'autoriser Monsieur le Directeur Général à engager toute démarche, signer tout acte ou document utile à la réalisation de cette opération, y compris les actes notariés et les conventions de transfert correspondantes.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY



Sète, le 24 juin 2025

Affaire suivie par :
Mylène Chardès
m.chardès@ville-sete.fr

Hérault Logement
Monsieur le Directeur
Gilles DUPONT
100, rue Oasis
34 080 MONTPELLIER

Objet : NPNRU - Régularisation foncière Résidence Seinchôle - Accord de principe.

Pièce jointe : plan d'évolution des domanialités, La Seinchôle.

Monsieur le Directeur,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier en date du 6 juin concernant la demande de rétrocessions foncières dans le cadre de la réhabilitation de la résidence SEINCHÔLE sur l'île de Thau, qui fait l'objet du permis de construire n° 00035 dont l'instruction est en cours.

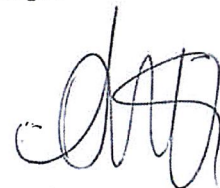
Suite à la réunion qui s'est tenue ce jour avec les services techniques, sur la base du document d'évolution des domanialités élaboré par LA STRADA, je vous confirme la validation de principe du périmètre des domanialités.

Restant à votre écoute.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Blandine AUTHIÉ,

1ère adjointe au Maire de Sète
Pôle ville dynamique, déléguée aux actions ANRU



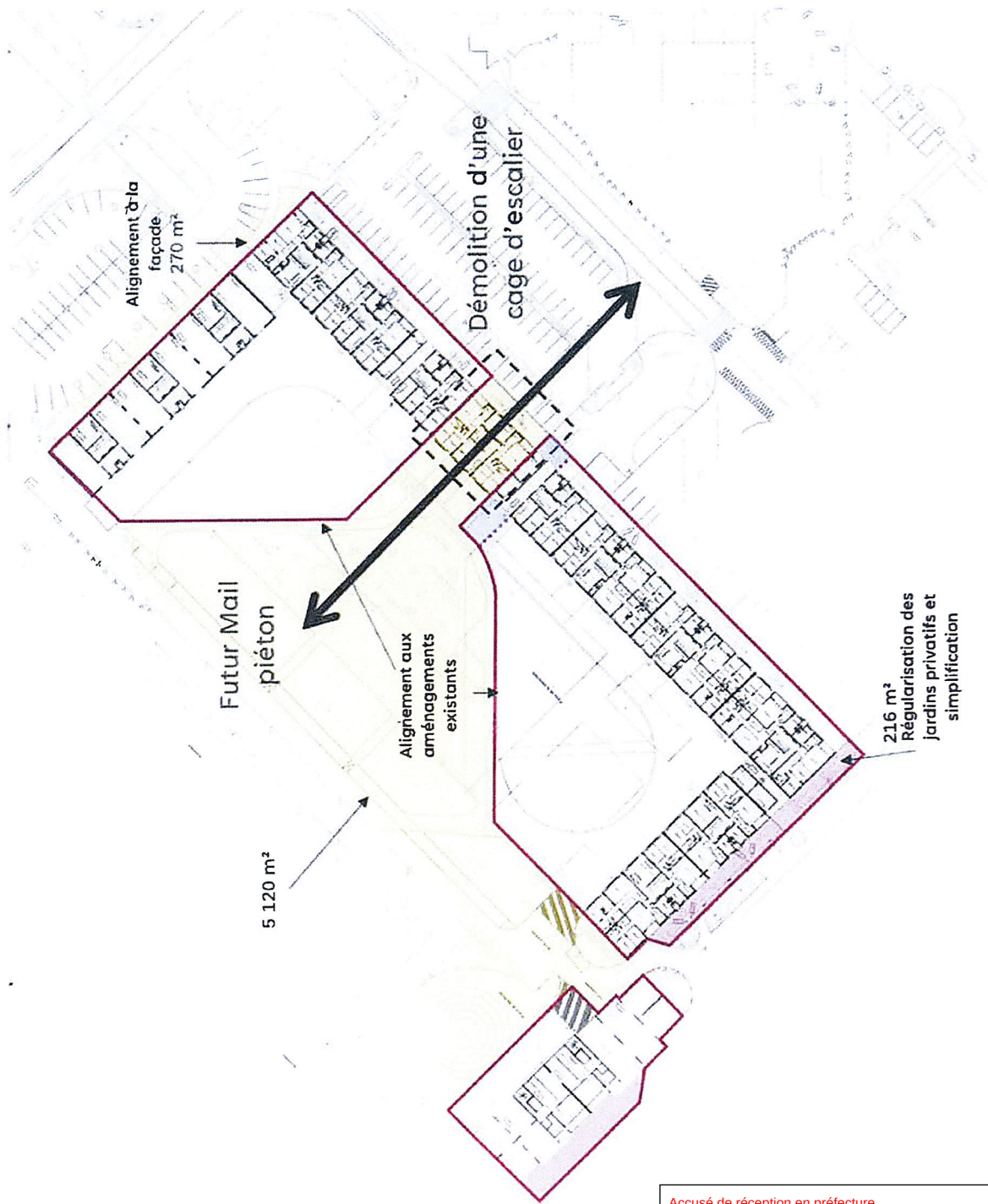
Copie : Sébastien EYMA.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de la Ville de Sète
Hôtel de Ville - Boîte Postale 373 - 34206 Sète cedex - Tél. 04 99 04 70 00

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250819-20250819-19-DEV-DE
Date de télétransmission : 20/08/2025
Date de réception préfecture : 20/08/2025

ÉVOLUTION DES DOMANIALITÉS LLS, LA SEINCHÔLE (HL)

-  Domanialité HL projetée
-  Acquisition foncière HL
-  Acquisition foncière Ville de Sète
-  Positionnement de la clôture autre que sur la limite de domanialité
-  Aménagement du foncier HL en continuité de l'espace public (parvis des nouveaux locaux)



Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250819-20250819-19-DEV-DE
Date de télétransmission : 20/08/2025
Date de réception préfecture : 20/08/2025

Sète, le 24 juin 2025

Affaire suivie par :
Mylène Chardès
m.chardès@ville-sete.fr

Hérault Logement
Monsieur le Directeur
Gilles DUPONT
100, rue Oasis
34 080 MONTPELLIER

Objet : NPNRU - Régularisation foncière Résidence Vêradier - Accord de principe.

Pièce jointe : plan d'évolution des domanialités, Vêradier.

Monsieur le Directeur,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier en date du 6 juin concernant la demande de rétrocessions foncières dans le cadre de la réhabilitation de la résidence VERADIER sur l'Île de Thau, qui fait l'objet du permis de construire n° 00036 suspendu à ce jour.

Suite à la réunion qui s'est tenue ce jour avec les services techniques, sur la base du document d'évolution des domanialités élaboré par LA STRADA, je vous confirme la validation de principe du périmètre des domanialités.

Ce périmètre, conformément à notre échange, intègre la bande de mise à distance pour la Résidence Vêradier.

Restant à votre écoute.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Blandine AUTHIÉ,

1ère adjointe au Maire de Sète
Pôle ville dynamique, déléguée aux actions ANRU

Copie : Sébastien EYMA.

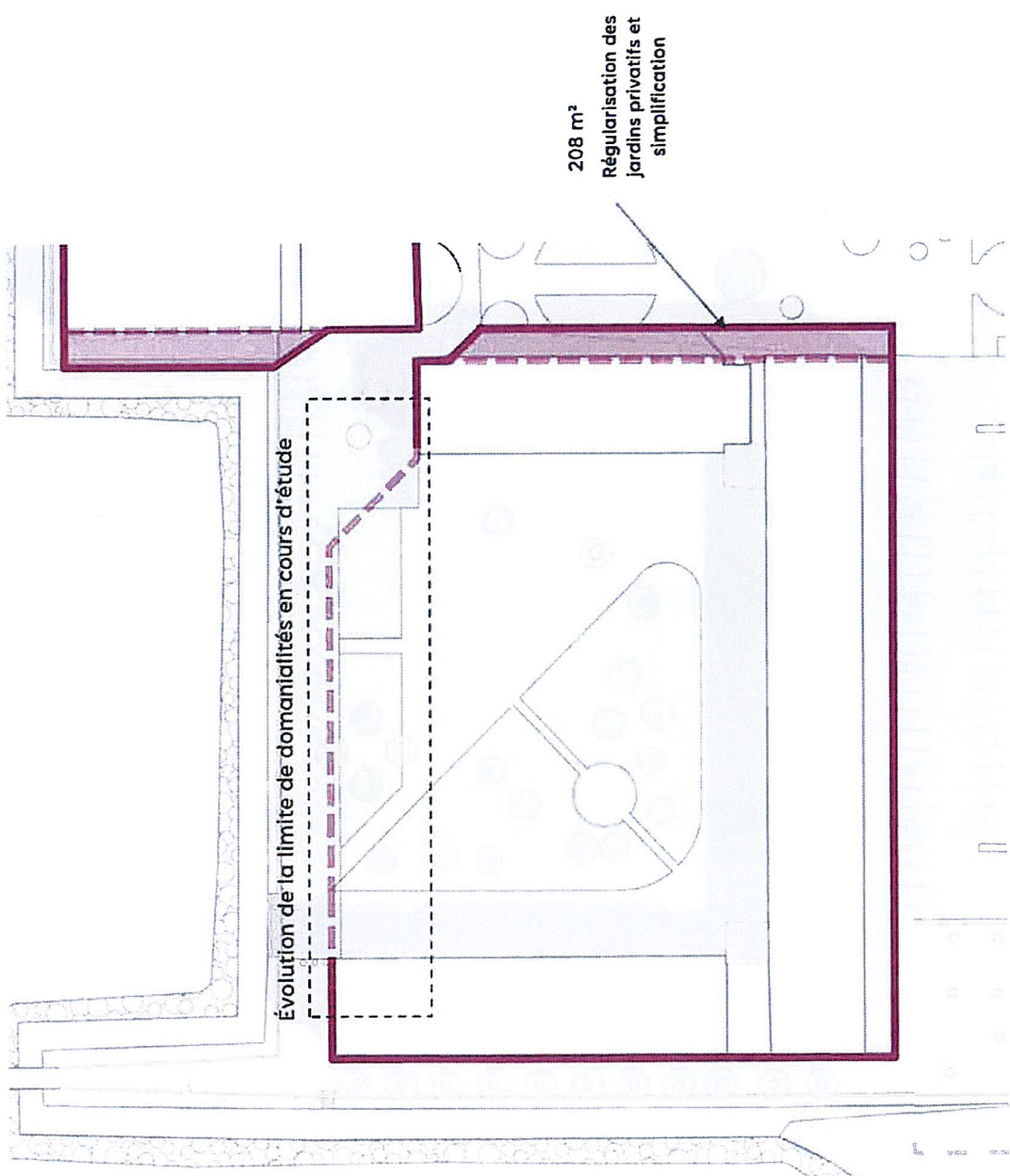


*Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de la Ville de Sète
Hôtel de Ville - Boîte Postale 373 - 34206 Sète cedex - Tél. 04 99 04 70 00*

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250819-20250819-19-DEV-DE
Date de télétransmission : 20/08/2025
Date de réception préfecture : 20/08/2025

ÉVOLUTION DES DOMANIALITÉS LLS, LE VÉRADIER (HL)

-  Domanialité HL projetée
-  Acquisition foncière HL
-  Domanialité actuelle HL



Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250819-20250819-DEV-DE
Date de télétransmission : 20/08/2025
Date de réception préfecture : 20/08/2025

Évolution de principe des domanialités (en attente d'un relevé topographique)